



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/RES/1027 (1995)  
30 novembre 1995

---

### RÉSOLUTION 1027 (1995)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3602e séance,  
le 30 novembre 1995

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur la question, en particulier sa résolution 983 (1995) du 31 mars 1995,

Réaffirmant son engagement en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'ex-République yougoslave de Macédoine,

Rappelant sa préoccupation quant au risque que l'évolution de la situation ne compromette la confiance et la stabilité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ou ne fasse peser une menace sur son territoire,

Se félicitant du rôle constructif joué par la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) et rendant hommage au personnel de la FORDEPRENU pour la manière dont il s'acquitte de sa mission,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 23 novembre 1995 (S/1995/987),

1. Accueille favorablement le rapport du Secrétaire général en date du 23 novembre 1995;

2. Décide de proroger le mandat de la FORDEPRENU pour une période prenant fin le 30 mai 1996;

3. Prie instamment la FORDEPRENU de poursuivre sa coopération avec la mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;

4. Demande aux États Membres d'examiner favorablement les demandes présentées par le Secrétaire général en vue de la fourniture à la FORDEPRENU de l'assistance nécessaire à l'accomplissement de son mandat;

5. Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de tout développement sur le terrain et de toute autre circonstance affectant le mandat de la FORDEPRENU et, en particulier, de lui présenter aux fins d'examen, d'ici au 31 janvier 1996 si possible, un rapport sur tous les aspects des activités de la FORDEPRENU à la lumière de l'évolution de la situation dans la région;

6. Décide de rester activement saisi de la question.

-----